

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DÉCISION DU MAIRE

N° 21/2024

Objet : Convention de formation professionnelle avec 360 degrés sécurité pour l'organisation d'une formation incendie « Equipier de première intervention ».

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu la convention de la société 360°SECURITE dont le siège est situé 2, ruelle Barrot – 77150 FEROLLES-ATTILLY, pour une formation incendie « Equipier de première intervention ».

Considérant la nécessité de former les professionnels travaillant dans les établissements municipaux

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention avec la société 360°SECURITE dont le siège est situé 2, ruelle Barrot – 77150 FEROLLES-ATTILLY, pour une formation incendie « Equipier de première intervention », le mardi 23 avril 2024 pour un groupe de 3 à 15 personnes pour un montant de 950 € TTC par groupe.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2024

Article 3 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Société 360° SECURITE

Fait à Fleury-Mérogis,
Le 16 février 2024

Le Maire



Olivier CORZANI